

**ARRETE n°8.3.2023/51**  
**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public**  
**Portant autorisation de travaux**  
**Et réglementation du stationnement et de la circulation**  
**Sur le chemin de l'Ecole Vieille**  
**Pour les besoins de la société A.R.T**  
**Du 27 février 2023 au 10 mars 2023**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale ;

**VU** la demande de Monsieur Jacky ROTGER, agissant pour le compte de la société AXIANS, dans le but de procéder à la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre,

**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise A.R.T représentée par Monsieur William GIORDANI ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux au 150 chemin de l'Ecole Vieille, du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Au droit des travaux :

- Fouille 50\*50 pour réparation télécom
- Travaux de déploiement pour la fibre
- VRD
- Longueur totale concernée : 8 ml
- Largeur minimale de la chaussée restant disponible à la circulation : 5 ml
- Tranchée longitudinale
- Longueur de la tranchée : 8 ml
- Largeur de la tranchée : 0.3 ml
- La circulation se fera par pilotage manuel léger (gêne minime et momentanée )
- Maintien intégral de la circulation
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 17h00 au lendemain matin 08h00 et chaque fin de semaine du vendredi 17h00 au lundi matin 08h00

**ARTICLE 3** : Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4**: L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 20 Février 2023  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA



Signature

## AR Préfecture

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux Et règlementation du stationnement et de la circulation Sur le chemin de l'Ecole Vieille Pour les besoins de la société A.R.T Du 27 février 2023 au 10 mars 2023**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20230220-8\_3\_2023\_51-AR

Numéro d'acte : 8\_3\_2023\_51

Date de décision : 20/02/2023

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)

Fichier acte : 8.3.2023-51 odp + travaux + circul + stat - école vieille - A.R.T. - 27.02 au 10.03.2023.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2023 14:11:48

Date de réception de l'AR : 20/02/2023 14:21:56